

Date de convocation : 14/01/2021  
Séance : 22/01/2021  
Affichage : 24/01/2021

## SÉANCE DU 22 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle des fêtes\* le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre.

*\*Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 ce lieu inhabituel a été choisi afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.*

### Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Louise FRANÇOIS, Laetitia LACOURTE, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Éric DELISLE, Lucas GEORGET, André TABEL.

Absents : M. Louis-Marie BOUDOIX D'HAUTEFEUILLE donne pouvoir à M. Lucas GEORGET, M. Paul LOISEL, excusé.

Secrétaire de séance : Mme Huguette DEMORSY

---

Le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2020 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- Décision budgétaire « virement de crédits dépenses imprévues » - Exercice 2020
- Acquisition d'un défibrillateur et contrat d'entretien
- Groupement de commandes du Centre de Gestion pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plan d'action qualité de vie au travail
- Présentation du rapport SIEP 2019
- Informations parc éolien
- Questions diverses

Madame Huguette DEMORSY est désignée secrétaire de séance.

### OBJET : DECISION BUDGETAIRE « VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante peut prévoir tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues. Cette procédure permet à l'exécutif d'effectuer, en cours d'exercice des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Il doit ensuite en rendre compte à l'assemblée délibérante dès la première session suivant l'ordonnancement de la dépense.

Ainsi, Monsieur VIOLLETTE informe les conseillers que le douze janvier dernier il a pris une décision de virement de crédits de dépenses imprévues en section de fonctionnement afin de régulariser sur l'exercice 2020 une dépense relative au dégrèvement de la taxe foncière sur le non-bâti en faveur des jeunes agriculteurs. Cette décision se présente comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

- Chapitre 022 Dépenses imprévues
  - - 570,00 €
- Chapitre 014 Atténuation de produits
  - Article 7391171 Dégrèvement de TFNB en faveur des jeunes agriculteurs  
+ 570,00 €

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE ET CONTRAT D'ENTRETIEN (1/2021)**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le groupement de commandes que la CCALN envisageait pour l'achat groupé de défibrillateurs n'a pas pu être concrétisé. Il présente donc aux membres du Conseil le projet de la commune en vue de l'acquisition d'un défibrillateur automatisé externe pour un montant estimé à 1 550,00 € HT :

- 1 300,00 € HT pour le matériel
- 250,00 € HT pour l'entretien annuel

Montant correspondant au devis présenté par la Société ELECTRO CŒUR SAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) :**

- **Adopte** le projet qui lui est présenté,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR 40% sur matériel	520,00 €
- Part Commune	1 040,00 € dont 260,00 € TVA
- Et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 22 janvier 2021.

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION POUR L'ELABORATION DE DIAGNOSTICS DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET PLAN D'ACTION QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (2/2021)**

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion.

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) décide :**

- **D'autoriser** le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion

- **D'adhérer** au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant
- **De participer** à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation
- **D'autoriser**, au terme de la consultation, le Maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion
- **D'autoriser** le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.
- **D'autoriser** le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

Monsieur le Maire ajoute qu'il rendra compte du devis présenté en réunion de conseil.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 22 janvier 2021.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE L'ANNEE 2019 (3/2021)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le maire au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix dont 1 pouvoir) :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 22 janvier 2021

**OBJET : INFORMATIONS PARC EOLIEN**

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur HUYER, 1<sup>er</sup> adjoint et lui-même ont rencontré cette semaine quatre personnes de la Société VALOREM, exploitant du parc éolien de la commune. Ces personnes ont présenté le rapport effectué suite à l'étude des impacts sonores liés aux éoliennes. Des bridages ont été mis en place afin de limiter le bruit et d'obtenir des mesures conformes aux normes en vigueur, à savoir un maximum de cinq décibels en journée et trois décibels la nuit. Ce rapport a été envoyé à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour validation.

D'autre part, Monsieur Lucas LUCIANI, chef de projet VALOREM a remis à Monsieur VIOLLETTE un plan du territoire de la commune faisant état d'un nouveau projet d'implantation de quatre éoliennes entre Mézières-en-Santerre et Fresnoy-en-Chaussée.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil sur cet éventuel projet.

Le conseil municipal constate que le projet d'implantation de nouvelles éoliennes se situe à proximité des premières habitations et en limite du territoire de Fresnoy-en-Chaussée. Les conseillers souhaitent donc connaître la position du conseil municipal de la localité voisine quant à l'implantation d'un parc éolien afin d'établir éventuellement un projet commun.

Ainsi, Monsieur VIOLLETTE est chargé de prendre contact avec M. TEN, Maire de Fresnoy-en-Chaussée. Si l'assemblée délibérante de Fresnoy est défavorable à un tel projet, la commune de Mézières s'opposera également.

Pas de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance

Le Président de séance

